



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2024_112
ACCUEIL DES ENFANTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES –
RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 6 novembre 2024, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....30
Pouvoirs : 7
Votants :.....37

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, BRICHET Stéphane, THEPAUT Michel, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BESSON Bernard, BOULLIER Marine, LEMAIRE Hélène, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

BOUDET Marie-Christine a donné pouvoir à FRANCOIS Marie-Jeanne, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle, GUILLOT Jean-François a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, POLPRÉ Charlène a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

FLAMENT Sophie, GOURMEL Jacques,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène, DESPORTES Philippe,

Secrétaire de séance :

FRANCOIS Marie-Jeanne

DELIBERATION N°DCM2024_112

Accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires – Renouvellement et actualisation de la convention avec le SDIS

Rapporteur : Rachel SANTENAC

Afin de favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, il est proposé de conclure une convention avec le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) pour faciliter la garde de leurs enfants.

Cette convention permet le départ en intervention des pompiers volontaires tout en sachant que les enfants seront pris en charge par les services municipaux, même sans inscription au préalable. La convention vise à encourager l'engagement citoyen en facilitant la vie de famille et permet de maintenir le secours de proximité.

Les communes déléguées de Champigné et Châteauneuf-sur-Sarthe disposaient d'une convention similaire qui n'avait pas été actualisée depuis la création de la commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou. La mise à jour de la convention élargit la prise en charge à tous les sapeurs-pompiers volontaires des Hauts-d'Anjou. Les sapeurs-pompiers concernés doivent être affectés aux centres de secours et d'incendie de Champigné et de Châteauneuf-sur-Sarthe et remplir les conditions suivantes :

- Son (ses) enfant(s) doit(vent) être inscrit(s) dans les établissements des écoles des Hauts d'Anjou,
- L'(les) enfant(s) n'est/ne sont pas inscrit(s) habituellement et régulièrement à la garderie et/ou à la cantine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention,

Considérant l'avis favorable de la Commission Solidarité Famille Education

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur les centres de secours et d'incendie de Châteauneuf-sur-Sarthe et de Champigné.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention à intervenir avec le SDIS de Maine-et-Loire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 18 novembre 2024

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 18 novembre 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 18 novembre 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – s/s 6 All. de l'Article 444000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.